

---

## Bulletin de l'Instruction Primaire. Département des Côtes-du-Nord. 43e année. N°355. Janvier-Février-Mars 1916.

**Numéro d'inventaire** : 2001.03465

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Guyon (Francisque) Editeur Imprimeur-Libraire / Académie de Rennes (Saint-Brieuc)

**Imprimeur** : Guyon (F.) Imp., Saint-Brieuc

**Date de création** : 1916

**Description** : Brochure jaunie. Copie à l'intérieur de la brochure.

**Mesures** : hauteur : 228 mm ; largeur : 142 mm

**Notes** : Guyon (Francisque) Editeur Imprimerie-Librairie 4, rue Saint-Gilles Saint-Brieuc Le document portait une double inscription au registre avec comme second numéro: 1981-316.

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : non précisée

**Niveau** : non précisée

**Nom du département** : Côtes-d'Armor

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 52

**Lieux** : Côtes-d'Armor

*École Maternelle*

43<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 355.

Janv.-Fév.-Mars 1916.

République Française

ACADÉMIE DE RENNES

Département des Côtes-du-Nord

BULLETIN

de

l'Enseignement Primaire

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE GUYON FRANCISQUE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

4. rue Saint-Gilles, 4.

1916



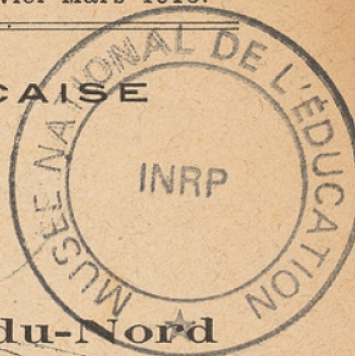
43<sup>e</sup> Année. - N° 355.

Janvier-Février-Mars 1916.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADÉMIE DE RENNES

Département des Côtes-du-Nord



BULLETIN  
de  
l'Enseignement Primaire

L'insertion au Bulletin sert de notification officielle

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les établissements publics d'instruction primaire du département.

Il doit rester relié ou broché dans les archives de l'école dont il est la propriété et il devra être inscrit au registre d'inventaire.

Il doit être communiqué aux Instituteurs adjoints et aux Institutrices adjointes.

Le service du Bulletin est fait gratuitement aux Conseillers généraux des Côtes-du-Nord.

Adresser toutes communications à l'Inspecteur d'Académie





— 3 —

## PARTIE GÉNÉRALE

**Promotions à l'ancienneté.**

— Circulaire ministérielle du 8 janvier 1916 —

*Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des  
Inventions intéressant la Défense nationale à Monsieur l'Ins-  
pecteur d'Académie des Côtes-du-Nord.*

La loi de Finances du 29 décembre 1915 a ouvert des crédits provisoires sur l'exercice 1916 pour les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre et le décret en date du même jour en a fixé la répartition par Ministère et par chapitre.

Deux chapitres numérotés 130 et 130 bis sont affectés aux émoluments du personnel de l'Enseignement primaire élémentaire (instituteurs et institutrices).

## IMPUTATION DES DÉPENSES

Sur le chapitre 130 seront imputés les traitements *soumis à retenues* de tous les instituteurs et institutrices titulaires et stagiaires, qu'ils appartiennent au cadre du département dans lequel ils résident actuellement ou que, faisant partie du cadre d'un département envahi, ils exercent leurs fonctions dans un département de refuge.

On imputera par contre, sur le chapitre 130 bis, toutes les indemnités mensuelles *non soumises à retenues* versées aux intérimaires.

Par suite, les seules pièces justificatives des dépenses effectuées sur le chapitre 130 seront les états réglementaires A et C ; la seule pièce justificative des dépenses effectuées sur le chapitre 130 bis sera l'état réglementaire B.

Toutes les dispositions antérieures contraires à ces prescriptions sont abrogées, notamment les instructions provisoires édictées par ma circulaire du 18 août 1914. L'état D est supprimé.

Il doit être entendu que les maîtres ou maîtresses qui ont été l'objet, au début de 1915, des titularisations *spéciales* prévues par ma circulaire du 23 décembre 1914 (titre IV, paragraphe 5),

